

MAIRIE DE  
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

N°2025-12-02

Convocation du : 08/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi quinze décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 18

*PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien, FORESTIÉ Edouard*

Absent(e) excusé(e) :

Néant

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.

Objet : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CASE AU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Christiane est titulaire de la case n°21 dans le columbarium situé dans le cimetière au village, dont elle a fait l'acquisition le 27 septembre 2024.

Monsieur le Maire explique que Madame VIOLA Christiane a fait l'acquisition de la concession n°456, d'une surface de 6 m<sup>2</sup>, dans le cimetière du village, le 11 janvier 2025.

Il indique que le transfert de l'urne contenant les cendres de l'époux de Madame VIOLA Christiane s'est fait le 26 juillet 2025.

Monsieur le Maire explique que par courrier du 27 septembre 2025, Madame VIOLA Christiane a manifesté son souhait de rétrocéder à la commune cette case, à titre onéreux, compte tenu du transfert de l'urne contenant les cendres de son époux dans la concession n°456.

Monsieur le Maire rappelle que cette case a été acquise le 27 septembre 2024 pour 30 ans, et pour la somme totale de 550 € (1/3 affecté au budget CCAS soit 183.34 € et 2/3 au budget commune soit 366.66 €).

Monsieur le Maire précise que cette case est libre de toute occupation.

Monsieur le Maire dit que les 1/3 du prix de la case qui ont été affectés au budget CCAS ne peut être remboursé.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement d'une partie de la somme qui a été affectée au budget commune, diminué du temps d'utilisation ; Monsieur le Maire propose de rembourser à Madame VIOLA Christiane la somme de 354.44 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le remboursement de la somme de 354.44 € à Madame VIOLA Christiane.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

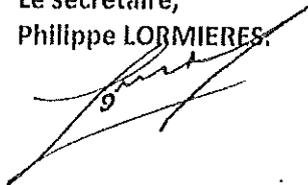
- approuve la rétrocession de la case n°21 à la commune
- approuve le remboursement de la somme de 354.44 € à Madame VIOLA Christiane
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

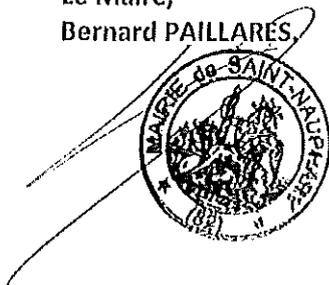
Ainsi fait et délibéré en séance.  
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 16/12/2025.

Le secrétaire,  
Philippe LORMIERES.



Le Maire,  
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 16/12/2025  
et publication ou notification  
du 16/12/2025.  
Le Maire,

